

# Compte rendu Conseil municipal Commune de Saint Bazile de Meyssac Vendredi 20 décembre 2024

**Étaient présents** : M. Eric CISCARD, Mme Françoise CHAPOULIE, M. Benoît SERVANTIE, Mme Angélique COSTE, Mme Véronique DAEDEN, M. David LATREILLE, M. Patrice LEIX, Mme Bernadette ROUFF.

**Absent(e)(s)-excusé(e)(s) :**

M. Denis DEKEISTER, procuration à Bernadette ROUFF

M. Alan D'HOLLANDER, procuration à Patrice LEIX

**Est nommée secrétaire de séance** : Françoise CHAPOULIE

Le compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents, après modification concernant la création du poste de Rédacteur Territorial : remplacer le mot nombre (15 nombre 2024) par novembre.

pour : 10 voix, contre : 0, abstention : 0

## **MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE – PROCÉDURE DE LABELLISATION**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'ils avaient délibéré en faveur de la mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection complémentaire, mais qu'il était obligatoire de saisir le comité social technique afin de pouvoir entériner cette décision.

Le comité social technique a donné un avis favorable à la majorité.

De ce fait, Monsieur Le maire propose de se prononcer sur la mise en place de sa participation.

A titre de rappel, la collectivité avait décidé

- La labellisation - participation financière aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet prévoyance auprès d'organismes labellisés, pour un montant de 17.50 euros par mois.

Le conseil municipal décide pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**De mettre** en place la participation financière obligatoire pour la prévoyance par le biais de la procédure de labellisation, pour un montant de **17.50 euros par mois** pour les agents adhérents à des contrats ou règlements labellisés dans le domaine de la prévoyance ; le versement sera mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents audits contrats ou règlements labellisés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé))

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE DES ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE DE CUREMONTE**

Monsieur Le Maire présente la demande de l'école de Curemonte concernant la participation de la commune à la classe de neige du 20 au 26 janvier 2025. Le montant sollicité se monte à 235.00 euros par enfant. Cette année, il y a un élève de la commune de Saint-Bazile-de-Meyssac scolarisé à Curemonte.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour : 10 contre : 0 abstention : 0

## **VOIRIE 2025**

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux sur la voie suivante : Voie communale ROUTE DE Guiral-de la route de la Brousse à l'intersection du hameau de Guiral (VC2-VC7)

Le coût total de ces travaux s'élève à 15 750.00€ HT soit 18 900.00 € TTC.

Vu la circulaire préfectorale en date du 6 décembre 2024, concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour 10 - contre : 0 - abstention : 0

- Approuve le programme de voirie 2025, tel que défini ci-dessus,

- Décide de confier l'exécution des travaux à l'entreprise POUZOL, domicilié Z.A. RN 89 – 19190 AUBAZINE
- Demande à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Arrête le plan de financement suivant :

Exécution des travaux	15 750.00€ H.T
T.V.A	3 150.00€
Montant T.T.C	18 900.00€ T.T.C
DETR sollicitée au titre de la voirie (15 750.00 x 45%)	7 087.50 €
Montant H.T restant à charge de la commune 15 750.00 – 7 087.50	8 662.50€ H.T
MONTANT T.T.C restant à la charge de la commune	10 395.00€ T.T.C

**Entretien des cloches** : contrat de renouvellement avec la société SAS Honoré pour un montant de 170.00 H.T

**Avenant n° 2 à la convention avec le RPI** concernant la suppression de la prise en charge des AESH accompagnant les enfants en situation de handicap durant le repas ; compétence de l'Etat. Conformément à la loi du 25 mai 2024, il a été décidé d'appliquer ces nouvelles mesures.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Travaux 2025 : demande devis pour évacuation des eaux pluviales au Chassaing
- Envisager la restauration de la route de la Brauge (même si c'est une route intercommunautaire) : prévision de dépenses de 5000.00 euros (subvention du département)
- Point sur le PLUI : en phase finale de conception
- Repas des aînés : la date est modifiée : 26 janvier 2025
- Divers
- 

La séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance, Françoise CHAPOULIE

